G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N° .....
Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden nummer en dagtekening.

Réponse au n° .....
Antwoord op het nr
du ..... 19.....
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Ruhengeri, *le / de* 2I Décembre I954

N° 3629/JUST.I

A Monsieur le Greffier du Tribunal de
Résidence du Ruanda à KIGALI.-

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre I320/RP.I3II du 6 novembre I954, j'ai l'honneur de vous retourner dûment rempli, daté et signé, l'original de l'assignation à prévenu dressé à charge du Sieur BUGU Jean-Maurice.-

L'HUISSIER,-

A. DEVISSCHER.-

Ruhengeri
9882

307
308
320
422
509
509
509 k

Territoire
du
Ruanda-Urundi

Greffe du Tribunal de .....

N°.....

Annexes : .....

OBJET

Assignation : .....

Signification :

Usumbura, le ..... 195 .

Transmis à Monsieur l'Huissier à .....

en original et copie, un exploit { d'assignation / de signification } en le priant de bien vouloir le signifier d'urgence au sieur .....

..... résidant à .....

L'original sera renvoyé au greffe du Tribunal de .....

Le coût de l'exploit n'est pas à percevoir.

L'attention de Monsieur l'Huissier est attirée sur l'urgence que requiert cette formalité de procédure pour que soit respecté le délai légal ;

Le Greffier,

Justice N° 80

G/R. TERRITOIRE DE RUHENGERI

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N° .....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden nummer en dagtekening.

Réponse au n° .....
Antwoord op het nr

du ..... 19.....
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Ruhengeri, *le / de* 2I Décembre I954

N° 3638 /JUST.I

A Monsieur le Greffier du Tribunal de
Résidence du Ruanda à KIGALI.-

Monsieur le Greffier,

Comme suite à votre lettre I323/RP.I3II du 6 novembre I954, j'ai l'honneur de vous retourner dûment rempli, daté et signé l'original de l'assignation à prévenu dressé à charge du Sieur NEBESE Pierre.-

L'HUISSIER ?-

A. DEVISSCHER.-

508 x

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kigali, le 25 novembre 1954

(1) N° 1369/RP.1311

GREFFE
TRIBUNAL RESIDENCE RUANDA
KIGALI

Monsieur l'Huissier
RUHENGERI

Ref. n° :
Annexe
Bijlage
Objet
Voorwerp
Aff.Bucu & Ct

3476

Monsieur l'Huissier,

En réponse à votre lettre n* 3248/Just.1/02 du 19 novembre 1954, j'ai l'honneur de vous signaler ce qui suit:

Le nommé Bucu étant en fuite, il est assez normal qu'on ne le retrouve pas; toutefois, travaillant à la Shun/Ruhengeri, il résidait dans ce poste et devait donc être connu dans les bureaux du territoire et du C.E.C. Il faudrait donc trouver son adresse et l'assigner à un voisin s'il n'a pas de parents sur place (ce qui est probable, car il es originaire du Congo). En ce qui concerne Nebese, celui-ci étant resté en liberté, il devrait être facilement retrouvé. Sinon, procéder comme pour Bucu. Il faut absolument que les assignations soient faites. Si vraiment, malgré toute votre bonne volonté et vos recherches, il était impossible de dresser vos exploits, il me resterait à les assigner au B.O.R.U., mais c'est là la moins bonne des formules au point de vue pratique, et Monsieur le Procureur du Roi demande de ne l'employer que quand il n'y a vraiment pas d'autre moyen.

Informez-vous auprès de la Shun à Goma mais n'envoyez pas les assignations là car il serait impossible à votre collègue de les signifier valablement

Je compte sur votre bonne obligeance et votre collaboration et vous en remercie vivement à l'avance.

LE GREFFIER
P. DELFOSSE

304
308
320
422
~~508~~
508
509

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord vermelden nummer en dagtekening

Territoire
du
Ruanda-Urundi

Greffe du Tribunal de .....

N° .....

Annexes : .....

OBJET

Assignation : .....

Signification :

Usumbura, le .....

Transmis à Monsieur l'Huissier à .....

en original et copie, un exploit { d'assignation / de signification } en le priant de bien vouloir le signifier d'urgence au sieur .....

..... résidant à .....

L'original sera renvoyé au greffe du Tribunal de .....

Le coût de l'exploit n'est pas à percevoir.

L'attention de Monsieur l'Huissier est attirée sur l'urgence que requiert cette formalité de procédure pour que soit respecté le délai légal :

Le Greffier,

Justice N° 80

G.S

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 19 novembre 1954.-
, de
(1) N° 3248 /JUST.I/02.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal de
Résidence du Ruanda
à
K I G A L I .-

Ref. n° :
Annexe
Bijlage :
Objet
Voorwerp :

Assignation à prévenus
BUCU J.M et NEBESE.-

Monsieur le Greffier,

Suite à vos lettres nº 1320/RP. 1311 et nº 1323/ RP. 1311 du 6 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les nommés Bucu Jean Maurice et Nebese Pierre sont inconnus dans nos bureaux et à la Cité Indigène de Ruhengeri. Le sous-chef du C.E.C. ignore également l'adresse des deux prévenus.

N'y aurait-il pas lieu de faire suivre les assignations à Goma sur la SHUN peut-être au courant de leur adresse.

Nous attendons vos instructions.

L ' H U I S S I E R ,
A.DEVISSCHER.-

320 X

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord vermelden nummer en dagtekening.